

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

ET DE LA SECURITE SOCIALE

82/II99 du 21/12/1982
DECRET N° 1473/DEF.DFF.2403/4.17
portant reclassement et nomination de
Madame FOUNGUE née SOUBOKO Hélène,
Institutrice Adjointe de 4° échelon des
cadres de la catégorie C, hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement)

(/ISAS :

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979

(/u la loi n° 25/00 du 13.11.80 portant amendement de

l'article 47 de la Constitution du 3 Juillet 1979

(/u la loi n° 45/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo

(/u l'arrêté n° 2007/FF du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires

(/u le décret n° 62/104/FF du 3.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires

(/u le décret n° 62/195/FF du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires

(/u le décret n° 62/197/FF du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchie des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires

(/u le décret n° 62/198/FF du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat

(/u le décret n° 62/195 du 22.5.62 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du
Congo

(/u le décret n° 67/304/FF.DFF du 3.3.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire a-
brégé et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret 62/195 du 22.5.62 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement

(/u le décret n° 67/50/FF-EB du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er, § 2

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/195/FF du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo

(/u le décret n° 74/184 du 4.1.75 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement

(/u le décret n° 80/144 du 10.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres

(/u le décret n° 80/130 du 27.12.80 portant déblocage
des Agencements des Agents de l'Etat

(/u le décret n° 81/116 du 26.1.81 au décret 80/644
du 21.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres

(/u le décret n° 81/117 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement

(/u l'arrêté n° 2602/DEF.DFF du 28.5.81 portant promo-
tion des Institutrices Adjointes et Instituteurs Adjointes des cadres
de la catégorie C, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement)
de l'année 1979.

.../...

(/u l'arrêté n° 2252/MTJ.SCF.T.DF du 14.4.70 Autorisant Madame FOUNGUI née SORBOKA Hélène, Institutrice Adjointe de 2^e échelon, à poursuivre son stage à l'Université Paris VIII Route de la Touraille-70 Paris 12^{ème} France

(/u la lettre n° 137/MTJ.DG.S.D.M du 19.11.82 du Directeur Général de l'Administration Générale transmettant le dossier de l'intéressée

(/u la demande de l'intéressée en date du 5.11.1981.

D E C R E T :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/105 et 67/304 des 22.3.64 et 30.3.67 susvisés, Madame FOUNGUI née SORBOKA Hélène, Institutrice Adjointe de 2^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat de Fin de stage aux fonctions d'Inspectrice des Ecoles Maternelles. Option Ecole Maternelle délivré par l'Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud (France), est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Inspectrice de l'Enseignement de 1^{er} échelon, indice 600 - ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORNC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Brazzaville, le 21/12/1982.

Le Ministre de l'Éducation
Nationale

Antoine NDINGA (B.).

Le Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard GOMBE MBAMOUNA.

Itini Ossetoumba LUKUNDECU.

REPARTITIONS :

JORNC.....1
DGTF-2MT.....3
DE.....3
DCF.....3
MEN.....3
DIA.....3
DOSSIER.....3
INTE.....1
SCM/EC.....2